

Aide à l'investissement

Notice Enfance Jeunesse

Orientations :

- Améliorer la couverture territoriale des différents types d'accueil de loisirs, en développant l'offre
- Pérenniser et améliorer la qualité des accueils de loisirs
- Renforcer l'attractivité de l'offre en proposant un cadre d'accueil adapté et sécurisé
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants et des adolescents et favoriser l'inclusion pour garantir un accès équitables quelques soient les capacités des enfants et adolescent
- Améliorer les conditions de travail des personnels, concourant ainsi à la qualité de l'offre
- Répondre aux enjeux de transition écologique : rénover et moderniser afin de réduire leur coût de fonctionnement ; intégrer des pratiques durables dans les projets, garantir un cadre d'accueil sain et durable.

Le promoteur est le financeur du projet d'investissement. Il peut être différent du porteur de projet, qui lui-même peut être différent du gestionnaire. Le promoteur doit être constitué en personne morale : collectivité territoriale, ou organisme à but non lucratif (association, comité d'entreprise, centre communal d'action social, établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle...).

NB : L'intégration de la **dimension environnementale** est désormais prise en compte dans l'étude des critères d'éligibilité des projets.

Accueils de loisirs

Le projet doit prioritairement être dédié à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Les 3 catégories d'ALSH sont éligibles (périscolaires, extrascolaires, accueils adolescents). Les structures qui bénéficient exclusivement de la PS jeunes ne sont pas éligibles

Un seul projet doit être déposé quelles que soient les différentes tranches d'âges concernées (maternel, primaire, et/ou adolescents) dès lors qu'il s'agit d'un même bâtiment.

■ **Création, extension, ou transplantation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour développer l'offre¹.**

Dans le cas d'une création, extension ou transplantation de structure, une seule aide est accordée¹ pour l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation du projet faisant l'objet de la demande de financement - foncier, gros œuvre, aménagements intérieur et extérieur, équipements en matériel et mobilier, honoraires et frais administratifs (dont communication et publication).

■ **Travaux d'amélioration des ALSH existants :**

- Construction de nouveau bâtiment sans augmentation de la capacité d'accueil.
- Aménagement de bâtiment existant sans augmentation de la capacité d'accueil.

¹ Augmentation de l'amplitude d'ouverture journalière, nouvelles périodes d'ouverture sur la semaine ou l'année, augmentation de la capacité d'accueil déclarée, etc.

■ **Acquisition de mobilier ou d'équipements pour les ALSH hors création de la structure**

L'acquisition de mobilier ou d'équipement doit viser l'amélioration qualitative de l'offre dans le cadre **d'un projet global** d'amélioration de la qualité.
Les biens renouvelés doivent avoir été acquis depuis plus de 10 ans.

Les ludothèques

Pour bénéficier d'un soutien financier, les structures doivent tendre à se conformer au référentiel de l'association des Ludothèques De France (LDF) de 2023 et au respect de la charte de qualité de la branche famille.

■ **Création, extension ou transplantation de ludothèque :**

Aide à la réalisation de travaux et à l'acquisition d'équipement mobiliers et éducatifs nécessaires au fonctionnement. Il peut s'agir de la construction d'un nouveau bâtiment ou de l'aménagement d'un bâtiment existant avec maintien ou développement de l'activité. L'aide pour les projets avec une démarche de développement durable (labellisation ou certification) sera majorée.

Les structures doivent, à l'issue de l'opération, ouvrir droit à l'aide au fonctionnement national des ludothèques.

■ **Acquisition de mobilier ou d'équipement des ludothèques :**

Une ludothèque doit avoir des locaux fonctionnels avec des espaces et du mobilier pensés et adaptés à l'accueil des différents publics et tranche d'âge. Le fonds de jeux doit être en bon état et proposer une offre variée (adapté aux compétences et aux usages) avec une veille ludique et une politique de suivi et d'acquisition.

L'ensemble de ces points seront étudiés pour soutenir l'acquisition de mobilier ou d'équipement visant à l'amélioration qualitative de l'offre.

NB : pour les équipements informatiques, consulter la notice spécifique de la rubrique « *Equipement informatique et achat de véhicule* ».